

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-68

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 14 mai 2010,
par M. Yves VANDEWALLE, député des Yvelines

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 14 mai 2010, par M. Yves VANDEWALLE, député des Yvelines, à la demande de M. J-M.W., qui se plaint de l'attitude d'un policier municipal de Coignières (78) qu'il a rencontré à deux reprises, les 11 avril et 9 mai 2007, lui reprochant notamment de l'avoir verbalisé pour une infraction au code de la route.

> DÉCISION

En vertu de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine et aucune exception n'est prévue à cette règle.

Adopté le 14 juin 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS